

# La voie est libre pour le futur plan de fréquences

AUDIOVISUEL Décret adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- ▶ PS et CDH se sont enfin mis d'accord sur la définition du pluralisme.
- ▶ Le texte permet le lancement de la radio numérique.

Après deux ans de discussions et de blocage, PS et CDH sont enfin parvenus à trouver un accord autour du nouveau décret régissant les services de médias audiovisuels (SMA). Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en troisième lecture mercredi matin ce texte attendu avec impatience par tout le secteur radio puisqu'il doit permettre le lancement de la radio numérique (DAB+) et le renouvellement du plan de fréquences FM.

Un premier accord était intervenu en gouvernement en décembre dernier puis on avait assisté à un revirement du CDH suite à la publication d'un avis très critique provenant du collège d'avis du CSA, un organe représentant l'ensemble du secteur. Le différend portait essentiellement sur l'article 7 du décret qui définit les mécanismes visant à assurer le pluralisme et la diversité dans le paysage radiophonique. Le ministre des Médias Jean-Claude Marcourt (PS) défendait une vision où le pluralisme de l'offre ne

doit plus être assuré par une diversité de « médias indépendants et autonomes » mais par une pluralité de « services » pouvant très bien appartenir aux mêmes groupes. En forçant le trait – selon cette vision – deux ou trois grands groupes exploitant ensemble une vingtaine de radios

auraient suffi à assurer le pluralisme (plutôt que 20 radios appartenant à 20 propriétaires différents).

## L'opposition du CDH

Craignant de voir le paysage radio se concentrer à l'extrême, le CDH s'opposait à cela estimant

que le pluralisme ne pouvait être atteint que par une diversité d'opérateurs. En décembre, la vision du PS triomphait puisque le décret ne parlait plus que de pluralité de services. Dans la version adoptée ce mercredi en gouvernement, le CDH a obtenu la réintroduction de la notion de médias. La nouvelle définition prévoit qu'il faut entendre par offre pluraliste « une offre médiatique à travers une pluralité médias et/ou de services ». Cela laisse plus de marge d'appréciation au CSA pour déterminer si un acteur détient une position significative.

C'est en effet le CSA qui est

chargé de veiller au maintien du pluralisme. Il peut s'opposer à l'octroi de fréquences radio si un acteur est jugé trop puissant. C'est d'ailleurs bien tout l'enjeu puisque dans le cadre du futur plan de fréquences, RTL réclame un troisième réseau radio pour Mint (à côté de Bel-RTL et de Contact) alors que ses parts de marché sont déjà importantes.

Le texte de compromis confie aussi – c'est une nouveauté – au CSA le soin de rédiger tous les deux ans au moins un rapport sur l'état du pluralisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'adoption de ce décret va permettre de débloquent le dossier du plan de fréquences et de la radio numérique. Il balise en effet la procédure d'attribution des radiofréquences en mode analogique (FM) et en mode numérique (DAB+). Il s'agit d'une procédure harmonisée qui permettra d'attribuer concomitamment les fréquences dans les deux modes aux radios. Dès que le texte aura été voté au parlement (avant les vacances), le CSA pourra lancer son appel d'offres. Les radios auront deux mois pour déposer leur dossier de candidature. Puis le CSA aura quatre mois pour trancher et décider à qui il octroie les précieuses fréquences. Les nouvelles autorisations d'émettre devraient donc pouvoir être délivrées début 2019. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER